REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Rue Alsace-Lorraine (RD 1021)

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise SOGETREL d'effectuer pour le compte de l'opérateur FREE, un raccordement en souterrain à partir d'une chambre située sur la chaussée de la Rue Alsace-Lorraine (RD1021), il convient d'interdire le stationnement des véhicules et de basculer la circulation sur la voie opposée ;
VU l'avis FAVORABLE du STR Est – subdivision de Lectoure, en date du 4 juin 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er : La circulation des véhicules RD1021, au niveau du n°121 Rue Alsace-Lorraine, se fera par alternat **du 9 au 10 juin 2026 pendant les heures de travail de l'Entreprise SOGETREL,** et le stationnement y sera interdit.

Article 2 : L'alternat se fera de façon manuelle et l'Entreprise SOGETREL devra mettre en place une signalisation pour prévenir le chantier.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise SOGETREL.

Fait à LECTOURE, le - 8 JUIN 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE GERS